

La cour de récré : remplir une déclaration d'accident

Le mois dernier, nous avons abordé les premiers soins à donner à un élève en cas d'accident. Ensuite, dans les quarante huit heures, il faut remplir une déclaration d'accident en double exemplaire. Chaque IA possède son modèle de déclaration établi à partir d'une liste de mentions publiées dans une [circulaire de 2009](#) sur « l'information des parents lors d'un accident scolaire ».

On y trouve :

- des renseignements sur la victime de l'accident : état civil, mais aussi informations sur les assurances souscrites par les parents ;
- le rapport de l'enseignant de service : toutes informations sur les circonstances de l'accident, dont deux questions importantes « *a-t-il vu l'accident se produire ? Pouvait-il l'anticiper ?* » ;
- un plan de la cour avec la place des surveillants et le lieu exact de l'accident ;
- les soins donnés à la victime, sur place et à l'extérieur (médecin, hôpital), l'heure à laquelle les parents ont été prévenus ;
- les témoignages : Ils sont rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes. S'ils ne peuvent écrire, leurs témoignages seront repris par le directeur d'école, transcrits par lui et certifiés conformes.
- le nom du responsable de l'accident (cette rubrique ne doit être renseignée que si sa responsabilité ne fait aucun doute : agression volontaire, par exemple).

Chaque rubrique est importante. La question : "le maître exerçait-il, au moment de l'accident, une surveillance effective ?" peut paraître absurde (difficile de répondre : "non, j'étais allé boire un café ..."), mais elle est déterminante en cas de suite !

Un exemplaire de la déclaration doit être conservé à l'école. Les parents des élèves en cause (victime ou auteur) peuvent en demander communication. Selon leur demande, il sera consulté sur place (copie possible) ou envoyé à leur domicile. Toutefois, pour respecter la vie privée, l'identité des témoins ainsi que les coordonnées de la famille de l'auteur devront être occultées.

Les compagnies d'assurances qui ont reçu une autorisation expresse des familles de ces élèves peuvent également le consulter. Sans cette autorisation, les assureurs devront s'adresser au service de l'IA qui gère les accidents scolaires.

Le second exemplaire, accompagné s'il y a lieu du certificat médical initial original, sera envoyé à l'IEN.

Compte tenu du code civil et des recours possibles, les déclarations d'accident doivent être conservées dans l'école jusqu'aux 21 ans de la victime (3 ans après sa majorité). On peut donc considérer qu'en les conservant 15 ans en élémentaire et 19 ans en maternelle, on respecte la loi !

Si l'accident a entraîné au minimum une consultation médicale ou hospitalière, il faut aussi remplir la fiche statistique destinée à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires.

Les accidents uniquement matériels (lunettes cassées, vêtements déchirés, etc.) ne nécessitent aucune déclaration à l'IA de la part de l'école. Les parents assurés à la MAE peuvent toutefois demander au directeur de renseigner la déclaration MAE. Seuls les accidents matériels dont un enseignant est l'auteur doivent être déclarés à l'IA (pour des raisons de responsabilité civile).

En cas de recours ou de plainte contre l'école de la part de la famille (ou de son assureur), la précision de la déclaration d'accident constituera un élément primordial !

Daniel Nielsen